

bourses d'études, etc., qui permettent de consolider les services de santé et de former les équipes sanitaires et de les préparer à régler eux-mêmes les problèmes sanitaires de leur pays. Ces services sont offerts à tous les pays sans distinction, à condition que le gouvernement intéressé le demande, qu'il assure le contrôle administratif dudit projet, qu'il assume sa part des dépenses et fournisse le personnel national nécessaire pour collaborer avec le personnel envoyé sur place et prenne les dispositions nécessaires pour que les travaux se poursuivent au moment du retrait de l'aide.

En outre, l'OMS est chargée de diriger et de coordonner tous les travaux sanitaires internationaux et, à ce titre, elle fournit des services consultatifs et assure la direction technique des activités ou des aspects sanitaires des programmes exécutés par l'intermédiaire d'autres institutions, y compris l'administration de l'assistance technique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Le programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, sous la direction de la Commission du *Codex Alimentarius*, a été mis en oeuvre en novembre 1961 lors de la onzième réunion de la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La seizième Assemblée mondiale de la santé en a approuvé la création et adopté les statuts. La treizième Conférence de la FAO et la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé ont approuvé son intégration au programme régulier des travaux et des budgets de la FAO et de l'OMS. Le programme a pour but d'établir des normes alimentaires acceptées sur le plan international, afin de faciliter le commerce entre les divers pays et de protéger les consommateurs. Le programme est administré par un comité exécutif composé du président et du vice-président de la Commission du *Codex Alimentarius* et de six autres personnes nommées par la Commission pour un mandat de deux ans et choisies parmi les membres, compte tenu de leur situation géographique.

Le travail de l'Organisation mondiale de la Santé, comme celui des Nations Unies et des autres institutions spécialisées, est financé par des contributions dont le montant est fixé pour chacun de ses membres conformément à un barème basé largement sur le principe de la capacité de paiement. Le budget général de l'Organisation pour l'année 1974 dépasse \$108 millions (É.-U.). Ce chiffre représente uniquement la somme que les États membres veulent bien consacrer à cette fin et n'a que peu de rapport avec l'argent nécessaire pour faire face à tous les besoins sanitaires du monde, dont le coût est bien au-delà des ressources disponibles. Par conséquent, l'Organisation est toujours obligée d'élaborer des projets et des méthodes susceptibles d'apporter le